

Commune de MOOSCH**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2023 à 18h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire, procuration à Jean-Marie MUNSCH
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal, procuration à José SCHRUFFENEGGER
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale, procuration à Marthe BERNA
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale, procuration à Sylviane RIETHMULLER
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale, procuration à Didier LOUVET
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,



1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 22 mai 2023
3. Lutte contre le bruit et les nuisances sonores
4. Réhabilitation de la mairie : avenants aux marchés de travaux lots 02, 09 & 10
5. Convention relative au déploiement d'une déchèterie mobile

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la quatrième séance de l'année à 18h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse Mmes Pascale RINGENBACH, Marie-Eve PAOLIN, Patricia MARQUES et Fanny TRENS, ainsi que M. Jean-Jacques GRAU.



Point n° 1 de l'ordre du jour :**Désignation du secrétaire de séance :**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Jean-Louis BITSCHINE, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :**Lutte contre le bruit et les nuisances sonores :**

Mme la conseillère Anne-Caroline LEBIDAN précise avoir été interpellée par plusieurs jeunes habitants actifs qui rencontrent des problèmes quant aux horaires à respecter pour les travaux de bricolage et de jardinage avec des appareils à moteur thermique ou électrique. Il en est de même pour certaines personnes fragiles qui doivent réaliser ces travaux à des heures où les températures ne sont pas encore trop élevées.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'arrêté municipal à Moosch, réglementant l'utilisation, des appareils à moteur thermique ou électrique pour les travaux de bricolage et de jardinage.

La réglementation à respecter relève de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et divers décrets d'application et d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 1979 portant notamment approbation du Règlement Sanitaire Départemental.

Après en avoir débattu et délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Charge M. le Maire de prendre un arrêté municipal portant réglementation du bruit, précisant que les travaux de bricolage et de jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage seront interdits les dimanches et jours fériés, et ne pourront être effectués que :**
 - **Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,**
 - **Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30**

Point n°4 de l'ordre du jour :**Réhabilitation de la mairie : avenants aux marchés de travaux lots 02, 09 & 10**

Les travaux de réhabilitation de la mairie touchent à leur fin.

Dans le cadre de ces travaux, un avenant de moins-value doit être conclu avec la société LUTRINGER SILLON SCOP, titulaire du marché de travaux du lot 02 (Gros œuvre – Aménagements extérieurs) attribué pour un montant initial de 79 355,75 € HT.



Des travaux prévus au marché ne seront réalisés car non nécessaires (percements de mur et de dalles, pavage, bordures, réseaux secs...). Ceux-ci engendrent une moins-value de 8 660,00 € HT.

Des travaux non prévus ont été commandés (apport de terre végétale, engazonnement, fouilles-remblais, fourniture de tout-venant et de dalles en grès...). Ceux-ci engendrent une plus-value de 7 222,95 € HT).

Il convient donc, dans le cadre d'une « balance », de passer un avenant n° 1 de moins-value pour un montant de 1 437,05 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 77 918,70 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société LUTRINGER SILLON SCOP en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 05 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant de moins-value y afférent,**
- Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Toujours, dans le cadre de ces travaux, un avenant de moins-value doit être conclu avec la société SPEPEC, titulaire du marché de travaux du lot 09 (Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds).

Un avenant de plus-value n° 1 d'un montant de 1 262,80 € HT établi le 27 janvier 2023 (travaux complémentaires d'isolation de la coursive du 2^{ème} étage) avait porté le montant du marché à 65 808,47 € HT.

Des travaux non prévus ont été commandés (dépose et évacuation de panneaux en polystyrène et de plâtre sur canisses. Ceux-ci engendrent une plus-value de 2 200,35 € HT.

Par contre, des travaux de création de trappes prévus au marché n'ont finalement pas été réalisés car non nécessaires. Ceux-ci engendrent une moins-value de 2 832,60 € HT.

Il convient donc, dans le cadre d'une « balance », de passer un avenant n° 2 de moins-value pour un montant de 632,25 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 65 176,22 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société STEPEC en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- Approuve la passation de l'avenant de moins-value y afférent,**
- Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Enfin, dans le cadre de ces travaux, un avenant de moins-value doit être conclu avec la société MURA & Fils, titulaire du marché de travaux du lot 10 (Menuiserie intérieure bois).

Un avenant de plus-value n° 1 d'un montant de 350,00 € HT établi le 27 janvier 2023 (surcoût pour coloris des vantaux des portes stratifiées) avait porté le montant du marché à 58 726,00 € HT.

Des travaux prévus au marché initial (révision escalier, mise en conformité garde-corps, profilés nez de marche, tablettes de fenêtres) ne seront pas réalisés et engendrent une moins-value de 4 216,00 € HT.

Par contre, des travaux non prévus ont été commandés (meuble haut pour la kitchenette, crédence stratifiée sur meuble kitchenette, modification placards à l'étage, porte vitrée du sas d'entrée). Ceux-ci engendrent une plus-value de 3 245,00€ HT.

Il convient donc, dans le cadre d'une « balance », de passer un avenant n° 2 de moins-value pour un montant de 971,00 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 57 755,00 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société MURA & Fils en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant de moins-value y afférent,**
- Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Point n°5 de l'ordre du jour :

Convention relative au déploiement d'une déchèterie mobile :

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de déployer un service de déchèterie mobile destiné aux habitants des 15 communes du territoire. Cette mission a été confiée par contrat de prestation à la société COVED. MOOSCH accueillera ce service sur la place du Colonel Beltrame, le 1^{er} mercredi de chaque mois de juillet à novembre.

Dans le cadre de l'installation de cette déchèterie mobile sur la place du Colonel Beltrame, une convention tripartite pour l'occupation du domaine public doit être signée entre la Commune, la Communauté de Communes et la société COVED-PAPREC.

M. le Maire donne lecture des dispositions de cette convention.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de cette convention précaire et révocable ;**
- **Autorise M. le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.**

Point n°6 de l'ordre du jour :

Divers et communications :

A) Bennes de tri, rue des Artisans :

De nombreux et fréquents dépôts sauvages de déchets de tous genres sont constatés aux abords des bennes de tri situées rue des Artisans. Cette situation ne peut perdurer.

Le Conseil Municipal décide, par conséquent, de déplacer ces bennes de tri sur la place du Colonel Beltrame.

M. le Maire proposera également, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, d'étudier la possibilité d'instaurer une amende forfaitaire de 500,- € pour tout abandon illégal, sur la commune, de déchets de quelque nature que ce soit, à l'instar de ce qui se pratique à Oderen.

B) Ecole élémentaire :

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il entend adresser au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin à propos de l'ouverture et non ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école élémentaire. Le Conseil Municipal approuve l'envoi de ce courrier dont copie sera adressée au Préfet, au Député de la circonscription, aux Sénatrices et Sénateurs, à l'Inspectrice de circonscription, ainsi qu'aux journaux locaux.

M. le Maire précise avoir réceptionné ce jour, de la directrice de l'école élémentaire, une demande de participation aux frais de transport pour une sortie de fin d'année, le 23 juin 2023, des élèves des classes de CP ; CE1 et CE2, au zoo de Mulhouse. Le Conseil Municipal estime que cette demande a été formulée tardivement. M. le Maire se charge de répondre à Mme la directrice.

C) Quête Ligue contre le Cancer :

M. le 1^{er} Adjoint Jean-Marie MUNSCH remercie tout particulièrement et chaleureusement, toutes les personnes qui ont œuvré pour la quête. La recette s'élève à 3 567,- €.

D) Fleurissement – confection des jardinières :

Mme l'Adjointe Sylviane RIETHMULLER, adresse des remerciements nourris à toutes les personnes qui ont aidé à la confection des jardinières.

Le Conseil Municipal relève également le travail remarquable effectué par le nouvel agent technique en charge des espaces verts, M. Yannick LEDUC, recruté depuis le 1^{er} avril 2023.

M. le Maire lève la séance à 20h.

